

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0381**

commune (s) : **Mions**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon et appartenant aux époux Verdier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0381**

commune (s) : Mions

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon et appartenant aux époux Verdier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue du Penon à Mions, appartenant aux époux Verdier et nécessaires à la régularisation foncière de l'alignement de la rue du Penon selon l'emplacement réservé n° 40 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de 2 parcelles de terrain, libres de toute occupation ou location, cadastrées AZ 225, pour 21 mètres carrés et AZ 226 pour 8 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

La Métropole de Lyon fera procéder à sa charge, aux travaux suivants, sur l'accotement côté ouest du numéro 1 au numéro 15 :

- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,
- réfection de la chaussée et revêtement de l'accotement.

Ces travaux estimés à 3 000 € TTC pour l'accotement ouest de la rue du Penon, ne constituent pas une contrepartie à la cession gratuite ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 à 5, rue du Penon à Mions, cadastrées AZ 225 pour 21 mètres carrés et AZ 226 pour 8 mètres carrés appartenant au époux Verdier dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et de 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux pour l'accotement ouest de la rue estimé à 3 000 € TTC environ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61523 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.